

**SEANCE DU LUNDI 9 MARS 2020**

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 9 mars à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 25 février 2020.

**Présents :**

Mesdames CARVALHO H. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; FOURNIER A. ; LASSALLE M. ; DELRUE J. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. (reçoit pouvoir de F. DEGREMONT) ;  
Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. (reçoit pouvoir de GA FRANQUE) ; DEVIGNE E. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; SENECAT D. ; GARENAUX M. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; MAILLOT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir d'E. BOIN) ; WYCKAERT G. ; BEE D.

**Absents excusés :**

Mesdames DEGREMONT F. (donne pouvoir à ML BERQUEZ) ; BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)  
Messieurs DUWAT A. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. (donne pouvoir à J. BOUFFART) ; BRUGGEMAN M. ; CHARLEMAGNE V.

**Absents :**

Madame POURCHEL I.  
Messieurs DUFOUR O. ; FOURRIER B. ; HOCHART J.L.

Monsieur Jean-Marie ALLOUCHERY est élu secrétaire.

**FINANCES – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020**

**Rapporteur : Jacques BACQUET**

L'attribution de compensation est un reversement de fiscalité opéré entre les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes membres. Elle a pour objet de garantir la neutralité budgétaire du régime de fiscalité professionnelle unique. Elle ne peut pas être indexée et ne peut être modifiée en dehors des cas prévus par la loi (nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI ou diminution des produits de fiscalité professionnelle).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** les tableaux proposés.

## **FINANCES – VOTE DES TAUX 2020 – TAXE GEMAPI 2020**

**Rapporteur : Jacques BACQUET**

Lors du débat d'orientations budgétaires, il a été décidé de ne pas modifier les taux de fiscalité en 2020.

Il est donc proposé de fixer les taux 2020 de la façon suivante :

TEOM : 13 %

CFEU : 24,43 %

TFNB : 1,93 %

TFPB : 0,00 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**FIXE** le taux de TEOM 2020 à 13 %

**FIXE** le taux de CFEU 2020 à 24,43 %

**FIXE** le taux de TFNB 2020 à 1,93 %

**FIXE** le taux de TFPB 2020 à 0,00 %

Par ailleurs, il est proposé au conseil communautaire de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour 2020 à 240 000 €, montant identique à 2019.

Cette taxe peut évoluer annuellement en fonction de la montée en puissance des travaux et charges afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **FIXE** le produit de la taxe GEMAPI pour 2020 à **240 000 €**.

## **BUDGET AUTONOME "OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LUMBRES" – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE CLOTURE 2019**

**Rapporteur : Jacques BACQUET**

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019 (établis par l'ordonnateur),

- et . soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,  
 . soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget  
 (produits et visés par le comptable).

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		26 031,63 €				26 031,63 €
Part affectée à investiss						0,00 €
Opérations de l'exercice	124 495,86 €	149 026,63 €	3 682,55 €	8 458,77 €		29 306,99 €
Totaux	124 495,86 €	175 058,26 €	3 682,55 €	8 458,77 €	0,00 €	55 338,62 €
Résultat de clôture		50 562,40 €		4 776,22 €		55 338,62 €
	Besoin de financement					
	Excédent de financement		4 776,22 €			
	Restes à réaliser DÉPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement		4 776,22 €			

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **CONSTATE** et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2019 du budget autonome "Office de Tourisme du Pays de Lumbres".

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020.

50 562,40 €	au compte 1068 (recette d'investissement) émission du titre avant le 30 juin 2020
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2019.

**BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES" –  
 REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE CLOTURE 2019**

**Rapporteur : Jacques BACQUET**

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019 (établis par l'ordonnateur),
- et . soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,
- . soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		76 839,80 €	189 621,20 €			-112 781,40 €
Part affectée à investiss	76 839,80 €				76 839,80 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	7 539 500,58 €	7 500 009,57 €	6 677 324,69 €	7 481 071,79 €		764 256,09 €
Totaux	7 616 340,38 €	7 576 849,37 €	6 866 945,89 €	7 481 071,79 €	76 839,80 €	651 474,69 €
Résultat de clôture	39 491,01 €			614 125,90 €		574 634,89 €
Besoin de financement						
Excédent de financement			614 125,90 €			
Restes à réaliser DÉPENSES						
Restes à réaliser RECETTES						
Besoin total de financement						
Excédent total de financement			614 125,90 €			

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **CONSTATE** et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2019 du budget annexe "Zones d'activités communautaires".

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020.

au compte 1068 (recette d'investissement) émission du titre avant le 30 juin 2020  
 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2019.

## **BUDGET GENERAL – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE CLOTURE 2019**

**Rapporteur : Jacques BACQUET**

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019 (établis par l'ordonnateur),
- et . soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,  
 . soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		9 098 459,17 €	5 937 694,56 €			3 160 764,61 €
Part affectée à investiss	6 482 394,56 €				6 482 394,56 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	9 390 116,91 €	10 593 014,41 €	2 657 919,42 €	8 828 520,24 €		7 373 498,32 €
Totaux	15 872 511,47 €	19 691 473,58 €	8 595 613,98 €	8 828 520,24 €	6 482 394,56 €	10 534 262,93 €
Résultat de clôture		3 818 962,11 €		232 906,26 €		4 051 868,37 €
	Besoin de financement		232 906,26 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DÉPENSES		1 023 400,00 €			
	Restes à réaliser RECETTES		456 300,00 €			
	Besoin total de financement		334 193,74 €			
	Excédent total de financement					

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **CONSTATE** et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2019 du budget général.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020.

334 193,74 €	au compte 1068 (recette d'investissement) émission du titre avant le 30 juin 2020
3 484 768,37 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du compte administratif 2019.

**BUDGET AUTONOME "OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LUMBRES" – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

**Rapporteur : Jacques BACQUET**

Les propositions nouvelles du budget primitif 2020 du budget autonome "Office de Tourisme du Pays de Lumbres" sont les suivantes :

**INVESTISSEMENT** : Dépenses et recettes 14 300,00 €

**FONCTIONNEMENT** : Dépenses et recettes 154 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif 2020 du budget autonome "Office de Tourisme du Pays de Lumbres", tel que proposé.

**BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES" – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

**Rapporteur : Jacques BACQUET**

Les propositions nouvelles du budget primitif 2020 du budget annexe "Zones d'activités communautaires" sont les suivantes :

**INVESTISSEMENT** : Dépenses et recettes 6 876 839,80 €

**FONCTIONNEMENT** : Dépenses et recettes 7 622 739,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif 2020 du budget annexe "Zones d'activités communautaires", tel que proposé.

**BUDGET GENERAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

**Rapporteur : Jacques BACQUET**

Les propositions nouvelles du budget primitif 2020 du budget général sont les suivantes :

**INVESTISSEMENT** : Dépenses et recettes 6 335 100 €

**FONCTIONNEMENT** : Dépenses et recettes 12 886 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** le budget primitif 2020 du budget général, tel que proposé.

**PRESTATIONS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS EN PORTE A PORTE ET EN APPORT VOLONTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPL – RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES – DESIGNATION DES ENTREPRISES RETENUES - SIGNATURE DES MARCHES DE SERVICES ET MARCHES CONNEXES**

**Rapporteur : René DENUNCQ**

Il rend compte de la décision de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) concernant la procédure d'appel d'offres européen lancée pour les prestations de collecte des déchets ménagers en porte à porte et en apport volontaire sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

La Commission d'Appels d'Offres, après avoir étudié les rapports d'analyse présentés par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, a décidé d'attribuer les lots de la façon suivante :

Lot 1 – Collecte (*en 2 flux distincts*) et transport des Ordures Ménagères Résiduelles (*OMr*) et des emballages et JRM (*BCMPJ*) : Société ASTRADDEC de Arques

Lot 2 – Collecte du verre en apport volontaire et transport jusqu'au site de traitement d'OI Manufacturing à Wingles : Société MINERIS de Villeparisis

Lot 3 – Collecte des papiers-cartons en apport volontaire et transport jusqu'au site de recyclage de RDM à Blendecques : Société MINERIS de Villeparisis

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer les lots tels qu'énoncés ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des marchés correspondants ainsi que toutes les pièces et actes nécessaires à leur bonne exécution (avenants, actes de sous-traitance, délégations de paiement,...) et

**AUTORISE** le Président à signer et à prendre toutes dispositions concernant l'ensemble des marchés connexes.

**AMENAGEMENT DE VOIES VERTES RURALES DEPUIS LA RUE DU DOCTEUR PONTIER A LUMBRES AU CENTRE-BOURG DE REMILLY-WIRQUIN – RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRE – DESIGNATION DE L'ENTREPRISE RETENUE - SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX ET MARCHES CONNEXES**

**Rapporteur : Christian LEROY**

Il rend compte de la décision de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) concernant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée pour l'aménagement de voies vertes rurales depuis la rue du Docteur Pontier à Lumbres au centre-bourg de Remilly-Wirquin.

La Commission d'Appels d'Offres, après avoir étudié le rapport d'analyse présentés par la maîtrise d'œuvre, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise ID VERDE de Marquise pour un montant de 734 266,47 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer le marché tel qu'énoncé ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces et actes nécessaires à sa bonne exécution (avenants, actes de sous-traitance, délégations de paiement,...) et

**AUTORISE** le Président à signer et à prendre toutes dispositions concernant l'ensemble des marchés connexes.

**RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE RURAL COMMUNAL – ATTRIBUTION D'UNE AIDE COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNE DE WAVRANS POUR LA RESTAURATION DE 2 RETABLES**

**Rapporteur : Jacques BACQUET**

Par délibération n° 16-05-38 du 9 mai 2016, le conseil communautaire a décidé d'attribuer une aide communautaire aux communes souhaitant restaurer son petit patrimoine rural communal.

Pour rappel, les conditions d'octroi de l'aide sont les suivantes :

- Propriété communale,
- Un avis du Comité d'Histoire du Haut Pays ou du Parc Naturel Régional sera sollicité pour conseil,
- Les projets reçus et enregistrés par ordre chronologique sont ensuite discutés puis validés par le bureau communautaire
- Si le projet de restauration porté par la commune est réalisé en régie ou par des bénévoles ou une association, la participation communautaire serait de 50 % sur le coût des matériaux (hors valorisation du bénévolat), plafonnée à 2.500 €.
- Si le projet de restauration porté par la commune est réalisé par une entreprise, la participation communautaire serait de 30% du coût total, plafonnée à 2.500 €.
- Les aides seraient versées dans la limite d'une enveloppe annuelle de 20 000 euros (10.000 € pour 2016), selon l'ordre d'arrivée des projets de travaux détaillés et complets.

La commune de Wavrans-sur-l'Aa a déposé un dossier pour la restauration de 2 retables. Le coût prévisionnel HT des travaux est de 17 500,00 € HT. Ils seront réalisés par une entreprise.

Ce projet répond aux critères du 2<sup>ème</sup> cas de figure et pourrait donc bénéficier d'une aide communautaire de 30 % de la dépense, soit 5 250,00 €, plafonnés à 2 500,00 €.

Vu l'avis favorable du Comité d'Histoire du Haut Pays et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **FIXE à 2 500,00 €**, l'aide communautaire au bénéfice de la commune de Leulinghem pour restauration de 2 retables.

Le financement se fera sous forme de fonds de concours versé à la commune sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées visé par le Trésorier, et des justificatifs de subvention

## **PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL – APPROBATION**

### **Rapporteur : Didier BEE**

Par délibération n° 17-06-87 du 26 juin 2017, le conseil communautaire a engagé l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et en a défini les objectifs :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire,
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique,
- Tendre vers une meilleure sobriété énergétique,
- Améliorer la qualité de l'air,
- Développer les énergies renouvelables.

Par délibération n° 19-10-110 du 21 octobre 2019, le conseil communautaire a arrêté à l'unanimité le projet de PCAET et l'a soumis aux avis de l'autorité environnementale, de Monsieur le Préfet de Région ainsi que du Président du Conseil Régional des Hauts de France. Une consultation publique des habitants a été engagée en parallèle du 31 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2020.

Le Préfet de Région a communiqué son avis constitué de remarques le 26 décembre 2019.

Le Président du Conseil Régional des Hauts de France a émis un avis favorable le 14 janvier 2020.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France a rendu son avis constitué d'observations le 24 janvier 2020.

Le Conseil Régional a souligné l'engagement du territoire et la qualité des travaux entrepris. L'Etat reconnaît que le projet de territoire est particulièrement ambitieux en matière de mobilité, ce qui est notable pour un territoire rural. Le diagnostic est reconnu comme étant relativement complet et intéressant par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Un certain nombre de modifications ont été apportées au document sans remettre en cause son équilibre général afin de répondre aux remarques émises par les personnes publiques associées et les citoyens. Un tableau détaillé sera annexé à la délibération.

La commission "environnement" assurera le rôle de comité de pilotage pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PCAET. Une conférence annuelle sera organisée afin de présenter l'avancée du PCAET aux acteurs institutionnels, aux porteurs de projet et au comité citoyen.

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2023 avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public.

Suite à la consultation publique et aux précisions apportées en réponse aux avis exprimés par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, l'Etat et le Conseil Régional des Hauts de France, il est proposé d'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 qui comprend les pièces suivantes :

- Un diagnostic
- Une stratégie territoriale
- Un programme d'actions
- Un dispositif de suivi et d'évaluation
- Une évaluation environnementale stratégique – rapport environnemental
- Un dispositif de suivi et d'évaluation
- Une synthèse générale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CESSION DE PARCELLES DANS LES PARCS D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES – FIXATION DU PRIX DE VENTE**

#### **Rapporteur : Gérard WYCKAERT**

Par délibération n° 16-06-041 du 26 juin 2015, le conseil communautaire avait fixé les tarifs de revente des terrains viabilisés des parcs ou des zones d'activités.

Compte tenu de la raréfaction des terrains disponibles à la vente pour l'implantation d'activités économiques et à l'image des territoires voisins, il est proposé au conseil communautaire de faire évoluer les prix de vente de terrains pour les parcs d'activités de la CCPL :

Il est proposé que les prix de vente soient fixés ainsi :

- 12 € HT du m<sup>2</sup>, pour la ZAL de Cléty (tarif inchangé)
- 15 € HT du m<sup>2</sup> pour la Porte du Littoral

Ces tarifs s'appliqueront aux nouveaux projets à compter de la date de délibération. Ils ne s'appliqueront pas aux projets ayant déjà fait l'objet d'accord, soit par protocole d'accord simple, soit par compromis de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** la tarification proposée.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AIDE AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT - ATTRIBUTION**

### **Rapporteur : Gérard WYCKAERT**

Par délibération n° 17-09-109 du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a défini les critères d'attribution et décidé de mettre en place une aide à destination des TPE pour les activités de proximité du secteur de l'artisanat, du commerce, des services et du tourisme, sous forme de subvention.

3 porteurs de projet ont déposé un dossier :

1/ la boucherie PACCOU pour des travaux d'enseigne et d'amélioration de l'espace d'accueil du client à Nielles-les-Bléquin, pour un montant de 16 645,40 € HT.

2/ Yanni Cuisine de Wavrans pour la réalisation d'une extension, pour un montant de 323 000 € HT.

3/ Mr BOURGOIS pour l'installation d'un distributeur automatique de produits locaux sur l'aire de covoiturage de Setques, pour un montant de 40 340 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer l'aide suivante :

- Boucherie PACCOU de Nielles-les-Bléquin, aide de 1 665 € maximum (enseigne et amélioration de son espace d'accueil)
- Yanni Cuisine de Wavrans, aide de 3 000 € (extension du bâtiment actuel à Wavrans).
- Mr BOURGOIS de Leulinghem, aide de 3 000 € (acquisition et installation d'un distributeur à casiers à proximité de l'aire de covoiturage de Setques).

## **TRANSFORMATION DU SYMVAHEM EN EPAGE**

### **Rapporteur : José BOUFFART**

Introduit par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, l'EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) assure une mission opérationnelle visant à porter la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de restauration des cours d'eau et de prévention contre les inondations conformément à la compétence GEMAPI, à une échelle de taille équivalente à un sous-bassin.

La demande de reconnaissance en EPAGE du SYMVAHEM nécessitait la révision de ses statuts afin de permettre l'exercice de la compétence GEMAPI par transfert voire par délégation sur l'ensemble du sous-bassin de la Hem de ses sources à Escœuilles jusqu'à Polincove, soit 150 km<sup>2</sup> (à titre indicatif). Cette révision statutaire a fait l'objet de délibérations favorables des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale membres du SYMVAHEM, puis a été approuvée par l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019.

Dans la suite de la démarche, le SYMVAHEM a obtenu un avis favorable du comité de bassin ainsi qu'un avis conforme du Préfet coordonnateur de bassin pour sa transformation en EPAGE.

Le conseil syndical, par délibération du 10 février 2020, a approuvé la transformation du SYMVAHEM en EPAGE et la modification statutaire en intégrant à l'article 1 le libellé suivant : «*Le Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem (SYMVAHEM) est reconnu en Etablissement Public d'aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) au sens de l'article L213-12 du code de l'environnement*».

Les établissements publics de coopération intercommunale membres du SYMVAHEM sont sollicités sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, étant précisé qu'en l'absence de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTE** les modifications statutaires du SYMVAHEM, telles qu'exposées ci-avant.

### **URBANISME – OPAH – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE – ATTRIBUTION D'AIDES**

**Rapporteur : Didier BEE**

Par délibération n° 17-09-98 du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour la période 2018-2020.

La mise en œuvre de l'OPAH a fait l'objet début 2018 d'un conventionnement pour trois ans avec l'Etat via l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat pour un financement réservé aux ménages de la CCPL d'un montant 1 177 962 € maximum complétés de financements du programme « Habiter Mieux » pour un montant de 247 785 € maximum. Les engagements de la CCPL viennent compléter ce financement pour un montant de 353 698 € maximum.

Pour ce faire, un opérateur a été missionné par la CCPL depuis mars dernier pour accompagner les habitants de la CCPL dans l'élaboration de leurs projets de travaux pour les ménages ayant droit.

Dans ce cadre, 16 dossiers ont été déposés et validés par CITEMETRIE et l'ANAH :

1. Jean ANSEL de Setques – Chaudière gaz à condensation + ballon ECS + toiture avec isolation + menuiseries – Plan de financement suivant :

Montant devis : 29 663,92 € TTC / 28 016,72 € HT

Montant de travaux subventionnables : 20 000 € HT

Subvention ANAH : 8 600 €

**Subvention CCPL : 2 000 €**

Autre aide demandée : Région

Apport personnel : 15 563,92 € max.

2. Michel BAY d'Escœuilles – Menuiseries et isolation des combles – Plan de financement suivant :

Montant devis : 12 581,86 € TTC / 11 925,86 € HT

Montant de travaux subventionnables : 11 926 € HT

Subvention ANAH : 7 155 €

**Subvention CCPL : 1 193 €**

Autre aide demandée : -  
Apport personnel : 4 232,78 € max.

3. Evelyn BOULOGNE d'Esquerdes – Adaptation salle de bains, installation d'une douche à l'italienne – Plan de financement suivant :  
Montant devis : 4 412,05 € TTC / 3 999,72 € HT  
Montant de travaux subventionnables : 3 999,72 € HT  
Subvention ANAH : 2 000 €  
**Subvention CCPL : 400 €**  
Autre aide demandée : CARSAT  
Apport personnel : 2 012,05 € max.

4. Sophie BUTOR de Coulomby – Menuiseries + isolation extérieure – Plan de financement suivant :  
Montant devis : 29 105,88 € TTC / 27 135,77 € HT  
Montant de travaux subventionnables : 18 293 € HT  
Subvention ANAH : 8 003 €  
**Subvention CCPL : 1 829 €**  
Région : 1 500 €  
Apport personnel : 17 773,88 € max.

5. Jean-Yves DELBECQUE de Wavrans-sur-l'Aa – Pompe à chaleur air/eau avec ECS – Plan de financement suivant :  
Montant devis : 24 359,53 € TTC / 23 085,53 € HT  
Montant de travaux subventionnables : 20 000 € HT  
Subvention ANAH : 8 600 €  
**Subvention CCPL : 2 000 €**  
Région : 1 500 €  
Apport personnel : 12 259,23 € max.

6. Daniel DERON de Wavrans-sur-l'Aa – Installation d'une chaudière gaz à condensation – Plan de financement suivant :  
Montant devis : 12 449,14 € TTC / 11 800,13 € HT  
Montant de travaux subventionnables : 11 800,13 € HT  
Subvention ANAH : 8 260 €  
**Subvention CCPL : 1 180 €**  
Région : 1 500 €  
Apport personnel : 1 509,14 € max.

7. Alexis DILLY de Dohem – Menuiseries + isolation par l'intérieur – Plan de financement suivant :  
Montant devis : 23 935,24 € TTC / 22 687,43 € HT  
Montant de travaux subventionnables : 18 008 € HT  
Subvention ANAH : 10 805 €  
**Subvention CCPL : 1 801 €**  
Région : 1 500 €  
Apport personnel : 9 829,24 € max.

8. Paul FASQUELLE de Seninghem – Adaptation salle de bains – Plan de financement suivant :

Montant devis : 15 996,70 € TTC / 14 542,45 € HT

Montant de travaux subventionnables : 14 152 € HT

Subvention ANAH : 4 953 €

**Subvention CCPL : 495 €**

Autre aide demandée : -

Apport personnel : 10 548,38 € max.

9. Nadine FICHAUX de Lumbres – Installation d'une chaudière gaz à condensation + menuiseries – Plan de financement suivant :

Montant devis : 18 429,47 € TTC / 17 404,71 € HT

Montant de travaux subventionnables : 12 873 € HT

Subvention ANAH : 7 724 €

**Subvention CCPL : 1 287 €**

CARSAT : 3 500 €

Apport personnel : 5 918,47 € max.

10. Alexandre HENQUEZ d'Elnes – Isolation des combles + isolation du sous-sol + menuiseries + ITE façade arrière – Plan de financement suivant :

Montant devis : 27 588,78 € TTC / 26 150,00 € HT

Montant de travaux subventionnables : 26 104 € HT

Subvention ANAH : 11 136 €

**Subvention CCPL : 2 000 €**

Région : 1 500 €

Apport personnel : 12 952,78 € max.

11. Hugues JOLIVET de Coulomby – Réfection de la toiture et isolation des rampants + changement des menuiseries – Plan de financement suivant :

Montant devis : 76 546,03 € TTC / 70 751,00 € HT

Montant de travaux subventionnables : 20 000 € HT

Subvention ANAH : 8 600 €

**Subvention CCPL : 2 000 €**

Autre aide demandée : -

Apport personnel : 65 946,03 € max.

12. Estebanne MATTE d'Esquerdes – Chaudière gaz à condensation + VMC + isolation des combles + isolation des murs – Plan de financement suivant :

Montant devis : 27 482,24 € TTC / 25 313,22 € HT

Montant de travaux subventionnables : 20 000 € HT

Subvention ANAH : 12 000 €

**Subvention CCPL : 2 000 €**

Région : 2 000 €

Apport personnel : 11 482,24 € max.

13. Pascale OGEZ de Nielles-les-Bléquin – Réfection + isolation de la toiture – Plan de financement suivant :

Montant devis : 29 459,01 € TTC / 27 383,08 € HT

Montant de travaux subventionnables : 20 000 € HT

Subvention ANAH : 12 000 €

**Subvention CCPL : 2 000 €**

Région : 1 500 €

Apport personnel : 13 959,01 € max.

14. Colette PASQUIER de Nielles-les-Bléquin – Isolation plafonds sous combles + menuiseries – Plan de financement suivant :

Montant devis : 22 336,44 € TTC / 21 171,98 € HT

Montant de travaux subventionnables : 20 000 € HT

Subvention ANAH : 8 600 €

**Subvention CCPL : 2 000 €**

Région : 1 500 €

Apport personnel : 10 236,44 € max.

15. Loïc RAULT d'Esquerdes – Menuiseries et poêle à pellets – Plan de financement suivant :

Montant devis : 10 330,34€ TTC / 9 791,79 € HT

Montant de travaux subventionnables : 9 792 € HT

Subvention ANAH : 5 875 €

**Subvention CCPL : 979 €**

Région : 1 500 €

Apport personnel : 1 976,34 € max.

16. Katy SOUDANT d'Ouve-Wirquin – Menuiseries + isolation par l'intérieur – Plan de financement suivant :

Montant devis : 21 060,97 € TTC / 19 963,00 € HT

Montant de travaux subventionnables : 18 574 € HT

Subvention ANAH : 13 002 €

**Subvention CCPL : 1 857 €**

Autre aide demandée : -

Apport personnel : 6 201,97 € max.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer les aides suivantes :

- Jean ANSEL de Setques, aide de **2 000 €**
- Michel BAY d'Escœuilles, aide de **1 193 €**
- Evelyn BOULOGNE d'Esquerdes, aide de **400 €**
- Sophie BUTOR de Coulomby, aide de **1 829 €**
- Jean-Yves DELBECQUE de Wavrans, aide de **2 000 €**
- Daniel DERON de Wavrans, aide de **1 180 €**
- Alexis DILLY de Dohem, aide de **1 801 €**
- Paul FASQUELLE de Seninghem, aide de **495 €**
- Nadine FICHAUX de Lumbres, aide de **1 287 €**
- Alexandre HENQUEZ d'Elnes, aide de **2 000 €**
- Hugues JOLIVET de Coulomby, aide de **2 000 €**
- Estebanne MATTE d'Esquerdes, aide de **2 000 €**
- Pascale OGEZ de Nielles, aide de **2 000 €**

- Colette PASQUIER de Nielles, aide de 2 000 €
- Loïc RAULT d'Esquerdes, aide de 979 €
- Katy SOUDANT d'Ouve-Wirquin, aide de 1 857 €

### **SALLE DE SPORTS – REGLEMENT INTERIEUR - VALIDATION**

**Rapporteur : Christian TELLIER**

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la salle de sports Albert Camus à Lumbres, il est nécessaire de redéfinir un règlement intérieur fixant les conditions d'accès et d'utilisation des locaux.

Il est proposé de valider le règlement intérieur de la salle de sports Albert Camus, tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** le règlement intérieur de la salle de sports Albert Camus.

### **CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS NORD – PAS-DE-CALAIS – CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Rapporteur : Christian LEROY**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un partenariat entre le Conservatoire d'espaces Naturels Nord – Pas-de-Calais et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, il y a lieu de signer une convention technique et financière pour l'année 2020.

La mise en œuvre de ce partenariat se décline en 3 axes :

- *Axe 1 : L'animation territoriale en faveur de la préservation d'espaces ciblés*
- *Axe 2 : L'expertise à la connaissance, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire de la CCPL*
- *La communication et la sensibilisation des habitants de la CCPL aux espaces naturels*

Le CEN mettra en place un programme d'animations de type "citoyens par nature", afin de permettre la découverte des sites naturels du territoire et de sensibiliser les publics à la préservation du patrimoine naturel, via la thématique "Nature et sport". Ce programme comprendra 4 animations scolaires et 4 animations grand public.

Pour ce faire, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres participera financièrement à hauteur de 11 717 € en 2020.

Il est proposé de valider la convention de partenariat et d'autoriser le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat entre le CEN et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,

**AUTORISE** le Président à la signer.